



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2010

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 100 (f) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au cours de la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) a tenu deux réunions. Les 29^e et 30^e réunions ministérielles se sont tenues respectivement du 9 au 12 novembre 2009 à N'Djamena, Tchad, et du 26 au 30 avril 2010 à Kinshasa, République démocratique du Congo. Le Secrétariat du Comité a été assuré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC).

Au cours de ladite période, le Comité a continué à offrir à la sous-région d'Afrique centrale un espace de dialogue et de renforcement de la confiance entre ses onze États membres. Il s'est également acquitté, brillamment, de sa responsabilité de traiter des sujets pertinents et d'adopter des mesures concrètes contribuant à la paix, la sécurité, le désarmement et la non-prolifération.

Outre les sujets traditionnels dont se saisit généralement le Comité, notamment la revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale, l'examen de l'état de la coopération interétatique, et la mise en œuvre des programmes de désarmement et de limitation des armements, de nouvelles thématiques cadrant avec les derniers développements intervenus dans la sous-région ont été abordées.

* A/65/150.



Le Comité a poursuivi ses discussions sur le Projet d'instrument juridique élaboré à sa demande par l'UNREC et, lors de la 30^e réunion, a adopté la « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage », dite « Convention de Kinshasa ». La Convention de Kinshasa constitue une avancée majeure pour la sous-région. Elle vient combler un vide qui faisait de l'Afrique centrale l'une des rares sous-régions d'Afrique à ne pas disposer d'un instrument juridiquement contraignant en la matière. Le Comité a décidé que la Convention de Kinshasa serait ouverte à la signature lors de sa 31^e réunion ministérielle. Il a également adopté une motion spéciale de remerciements exprimant sa profonde gratitude à l'égard du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNREC pour l'excellent travail accompli.

Pour la première fois, le Comité a abordé la question de la recrudescence des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée. En raison de la technicité du sujet, le Comité a demandé au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies de porter à sa connaissance toute initiative prise dans une autre région du monde, ainsi que toute information pertinente, relatives à la lutte contre la piraterie maritime au cours des prochaines réunions.

Le Comité a également amorcé une discussion nouvelle, sanctionnée par des recommandations spécifiques, sur le lien qui existe entre les femmes, la paix et la sécurité dans la sous-région. Les États membres ont adopté des mesures à court et moyen terme afin de faciliter leur contribution à la commémoration du 10^e anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui se tiendra en octobre 2010 à New York.

En outre, le Comité a permis aux missions et bureaux de paix des Nations Unies présentes en Afrique centrale de donner une dimension sous-régionale à leurs échanges avec les pays hôtes ainsi qu'avec les autres États membres du Comité. Le Comité a ainsi décidé d'inclure à l'ordre du jour de chacune de ses réunions ministérielles un point d'information sur ces missions et bureaux de paix.

Dans le cadre du soutien nécessaire des États membres au fonctionnement du Comité, ce dernier a examiné la mise en œuvre de la « Déclaration de Libreville ». Celle-ci souligne la nécessité pour tous les États membres de verser, sur une base volontaire, des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Dans ce cadre, le Comité s'est fixé un seuil minimum de contribution, et plusieurs États membres ont déjà versé leurs contributions. Le Comité a décidé d'examiner à nouveau sa situation financière lors de sa prochaine réunion ministérielle.

En somme, au cours de la période considérée, le Comité a continué à contribuer à la paix et à la sécurité en Afrique centrale en offrant aux onze États de la sous-région un forum de concertation et de négociation d'instruments politiques et juridiques spécifiques à la sous-région.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités du Comité consultatif permanent	4
A. Élaboration et adoption de la « Convention de Kinshasa »	5
B. Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville	7
C. Point d'information du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU	7
D. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale	8
E. Piraterie maritime dans le golfe de Guinée	8
F. Le lien entre « femmes, paix et sécurité » et la mise en œuvre par les États d'Afrique centrale de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes	9
G. Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville	10
H. Réunion régionale préparatoire à la BMS-4	10
III. Questions administratives et financières	11
IV. Conclusions et observations	11
Annexe	
État financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale pour 2009	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/61, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance au niveau régional et sous-régional, afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région.
2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire aux États membres du Comité pour la réussite de leurs réunions semestrielles. Elle a par ailleurs demandé au Secrétaire général de lui présenter, au cours de la soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de cette résolution.
3. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il concerne les activités entreprises par le Comité entre juillet 2009 et juin 2010.

II. Activités du Comité consultatif permanent

4. La 29^e réunion ministérielle du Comité s'est tenue du 9 au 12 novembre 2009 à N'Djamena, Tchad. La 30^e réunion ministérielle a eu lieu du 26 au 30 avril 2010 à Kinshasa, République démocratique du Congo. Les 11 États membres du Comité – l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad – ont pris part aux travaux des deux réunions.
5. Durant les deux réunions, le Secrétariat du Comité a été assuré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), sous la direction de la représentante du Haut représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour le désarmement. Au cours des travaux, plusieurs thèmes ont été traités, notamment :
 - a) L'instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) en Afrique centrale et son plan de mise en œuvre;
 - b) La mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville de 2003 sur les ALPC;
 - c) Les récents développements en matière de désarmement et de non-prolifération présentés par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU;
 - d) La situation géopolitique et la sécurité en Afrique centrale;
 - e) La piraterie maritime dans le golfe de Guinée;
 - f) Le lien entre « femmes, paix et sécurité » et la mise en œuvre par les États d'Afrique centrale de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes;
 - g) La mise en œuvre par les États d'Afrique centrale de la « Déclaration de Libreville » sur le financement des activités du Comité;

h) La quatrième Réunion biennale sur le Programme d'action de l'ONU sur les armes légères (BMS-4).

6. Ces réunions ont vu également la participation des représentants des organismes tels que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Union africaine (UA) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Étaient également présents : les Représentants spéciaux du Secrétaire général en République centrafricaine (Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine-BINUCA); en République centrafricaine et au Tchad (Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad-MINURCAT); et en République démocratique du Congo (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo-MONUC). Deux autres agences de l'ONU étaient également représentées. Il s'agit du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-CA) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. La participation de Représentants spéciaux du Secrétariat général et autres hauts fonctionnaires de l'ONU aux 29^e et 30^e réunions du Comité a permis aux missions et bureaux de paix des Nations Unies en Afrique centrale de donner une dimension sous-régionale à leurs échanges avec les États et les autres acteurs en Afrique centrale. Soucieux de perpétuer ce type d'échange, le Comité a décidé d'inclure à l'ordre du jour de chacune de ses futures réunions un point d'information sur les missions et bureaux de paix.

A. Élaboration et adoption de la « Convention de Kinshasa »

8. Le Comité a permis aux États membres de poursuivre leurs discussions et d'adopter un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Le processus d'élaboration a été confié à l'UNREC, et s'est effectué en plusieurs étapes.

9. L'UNREC a rédigé une première mouture de l'instrument juridique et l'a affinée grâce aux commentaires d'un groupe d'experts africains et internationaux indépendants¹. Le projet ainsi consolidé de l'instrument juridique a été examiné en première lecture lors de la 29^e réunion ministérielle du Comité à N'Djamena, Tchad. Au terme de leurs travaux, les États membres ont décidé d'organiser des consultations nationales approfondies sur le projet d'instrument juridique et d'envoyer leurs commentaires à l'UNREC.

10. L'UNREC a élaboré une nouvelle version du document en fonction des recommandations envoyées par les États membres et intégré les observations d'un deuxième groupe d'experts indépendants². La 30^e réunion ministérielle du Comité à Kinshasa, République démocratique du Congo, a été consacrée à l'examen et à la négociation du projet d'instrument juridique ainsi révisé. Au terme de la négociation du document, les États membres ont adopté, à l'unanimité, la « Convention de

¹ L'UNREC a organisé une première réunion d'experts indépendants les 2-3 octobre 2009 à Lomé, Togo. La dizaine d'experts africains et internationaux ont été sélectionnés sur la base de leur expertise avérée des questions des armes légères et de petit calibre, et aussi, pour certains, pour leur connaissance de la sous-région d'Afrique centrale.

² L'UNREC a réuni un deuxième groupe d'experts indépendants les 12 et 13 mars 2010 à Nairobi, Kenya.

l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage », dite « Convention de Kinshasa ». Le Comité a décidé que la Convention de Kinshasa serait ouverte à la signature des États membres lors de la 31^e réunion ministérielle. Le Comité a remercié le Bureau des Affaires de désarmement de l'ONU, et notamment l'UNREC, pour l'excellent travail accompli, ainsi que l'Autriche pour son soutien financier.

11. Par ailleurs, conformément à la méthodologie adoptée lors de la 25^e réunion ministérielle du Comité, la rédaction de la Convention et l'élaboration de son plan de mise en œuvre ont été réalisées simultanément.

12. Lors de la 30^e réunion ministérielle du Comité, une première version du plan de mise en œuvre a été soumise aux États membres. À l'issue de cette réunion, les États ont décidé d'organiser des consultations nationales avant la fin du mois de juillet 2010, à la suite desquelles, des recommandations pertinentes seront communiquées à l'UNREC en vue du processus d'élaboration et d'adoption. Le Comité a décidé que le projet révisé du plan de mise en œuvre serait examiné lors de la 31^e réunion ministérielle.

13. La Convention de Kinshasa constitue à l'évidence une avancée majeure pour la sous-région. Elle vient combler un vide qui faisait de l'Afrique centrale l'une des rares sous-régions d'Afrique à ne pas disposer d'un instrument juridiquement contraignant en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. La Convention est composée d'un préambule et de neuf chapitres, reflétant les derniers développements en matière de réglementation du commerce des armes légères et de petit calibre, ainsi que la lutte contre leur trafic. Elle prend également en compte les spécificités juridiques, politiques, institutionnelles, sécuritaires et culturelles de ses onze États membres.

14. L'implication directe des ministres dans l'élaboration et l'adoption de la Convention de Kinshasa renforce son importance et constitue une étape significative vers une stratégie sous-régionale cohérente pour combattre les armes et les munitions illicites.

15. Bien que le Rwanda se soit retiré de la CEEAC, le fait qu'il ait rejoint le reste des membres du Comité en adoptant la Convention démontre une fois de plus le rôle que joue le Comité en tant que mécanisme de renforcement de confiance et en tant que forum unifiant onze États qui partagent des frontières longues et poreuses, vulnérables à toute sorte de trafic.

16. D'autre part, l'implication de tous ces experts africains et internationaux dans le processus de rédaction a permis de bénéficier des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'instruments juridiques similaires. La démarche choisie s'inscrit dans la logique d'échange d'expériences entre les différentes sous-régions que promeut l'Union africaine à travers son Comité directeur sur les armes légères, auquel l'UNREC participe en tant que représentant du système des Nations Unies. Les États membres ont ainsi démontré leur détermination à demeurer dans une logique inclusive et de coopération sous-régionale renforcée.

17. Le Secrétaire général se félicite donc de l'adoption de la Convention de Kinshasa, qui marque une étape importante et aidera à réduire la violence et à

apporter des dividendes indéniables en matière de paix et de sécurité aux États de la région.

B. Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville

18. Le Comité a adopté le Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale le 14 mai 2003 à Brazzaville, République du Congo, à la suite de l'adoption, en juillet 2001, du Programme d'Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En adoptant le « Programme de Brazzaville », qui constitue un plan sous-régional pour la mise en œuvre en Afrique centrale dudit Programme d'action, les États se sont engagés à prendre des mesures concrètes d'ordre institutionnel, normatif et opérationnel pour lutter contre les ALPC illicites dans la sous-région.

19. Conformément à la pratique établie, les États se sont livrés à un état des lieux de la mise en œuvre nationale du Programme de Brazzaville. Lors de l'examen de ce thème, les États se sont entendus sur l'importance d'établir des commissions nationales et/ou de les renforcer pour les rendre opérationnelles. Ils doivent également réviser ou actualiser leurs législations nationales respectives et intensifier les activités de plaidoyer et de sensibilisation des populations aux dangers liés aux armes légères et de petit calibre. Les États membres doivent également intensifier leur coopération dans les domaines du courtage et du traçage et renforcer les capacités nationales en matière de gestion et sécurisation des stocks.

C. Point d'information du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

20. À la requête du Comité, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué à porter à l'attention des États membres les développements les plus récents dans le domaine de désarmement et de non-prolifération. Dans ce cadre, le Comité a pris note de la tenue à New York, le 24 septembre 2009, du Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires présidé par le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, et l'atelier régional sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité tenu en Égypte du 7 au 10 décembre 2009. À cet égard, le Comité a recommandé que le Comité 1540 du Conseil de sécurité organise au profit des États membres du Comité consultatif permanent un atelier sous-régional sur la mise en œuvre de cette résolution en Afrique centrale.

21. Le Comité a également accueilli favorablement la publication du rapport du Secrétaire général sur le lien entre la violence armée et le développement (A/64/228). Par ailleurs, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a informé les États de l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ». Le Comité s'est félicité de ce que l'entrée en vigueur de cet important traité de désarmement ait été facilitée par la ratification de l'un de ses membres, en l'occurrence la République du Burundi. Il a encouragé les États qui ne l'ont pas encore ratifié de le faire dans les meilleurs délais, car le Traité de Pelindaba apportera d'indéniables dividendes en matière de paix et de sécurité, ainsi que dans le domaine du développement économique.

D. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale

22. Les États membres du Comité se sont félicités du rôle qu'a joué le Comité dans l'amélioration des relations diplomatiques, notamment à travers la nomination et l'accréditation d'ambassadeurs, l'ouverture des missions diplomatiques et, dans le cas de la République démocratique du Congo, du Burundi et du Rwanda, la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

23. D'un point de vue strictement sécuritaire, des risques et menaces multiformes continuent de compromettre l'action entreprise par les États pour garantir la paix et la stabilité en Afrique centrale. À l'initiative du Cameroun, les États de la sous-région ont continué à discuter et à faire part de leurs préoccupations concernant les exactions commises par les coupeurs de route et d'autres actes de criminalité transfrontalière. Par ailleurs, un certain nombre de mesures de sécurité issues de la coopération interétatique ont été évoquées. La République démocratique du Congo et la République centrafricaine ont profité des réunions du Comité pour faire le point sur les opérations conjointes qu'elles mènent avec l'Ouganda pour combattre la rébellion armée de la « Lord's Resistance Army » (LRA), auteur d'exactions commises au sud-est de la République centrafricaine. De même, la République démocratique du Congo et l'Angola continuent de se concerter sur la mise en œuvre d'une solution négociée au problème de migration auquel les deux pays étaient confrontés. Ces deux pays ont ainsi mis sur pied un comité mixte de sécurité et de défense, qui traite entre autres de la question des flux migratoires entre les deux États.

E. Piraterie maritime dans le golfe de Guinée

24. Lors de la 29^e réunion ministérielle, le Comité s'est saisi de la question de la recrudescence des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée. À cet égard, il a demandé au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU de l'assister et de porter à sa connaissance toute initiative prise dans une autre région du monde, ainsi que toute information pertinente, relatives à la lutte contre la piraterie maritime au cours des prochaines réunions. Le Comité s'est dit préoccupé par la menace directe à la paix et à la stabilité de l'Afrique centrale que constitue la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et l'a fermement condamnée.

25. Le Comité a accueilli favorablement la création du Secrétariat exécutif de la Commission du golfe de Guinée; la mise en place du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC); le lancement des premières patrouilles conjointes en application du plan d'opération de sécurité maritime (SECMAR); l'opérationnalisation du Centre multinational de coordination; l'établissement d'un mécanisme de financement de la stratégie de sécurisation du golfe de Guinée et l'organisation prochaine, sous les auspices de la CEEAC et de la Commission du golfe de Guinée, d'une Conférence maritime internationale.

26. Le Comité a pris bonne note et s'est engagé à soutenir l'ensemble des initiatives – nationales et sous-régionales – en cours tendant à lutter efficacement contre le phénomène de la piraterie maritime. Il a également demandé à rester informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Yaoundé du 6 mai 2009 relatif à la sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC

et du golfe de Guinée dans la zone D, incluant le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale et Sao-Tomé et Príncipe.

F. Le lien entre « femmes, paix et sécurité » et la mise en œuvre par les États d’Afrique centrale de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes

27. À l’initiative de la présidence gabonaise, le Comité a discuté, lors de la 29^e réunion ministérielle, du lien qui existe entre les femmes, la paix et la sécurité en Afrique centrale. Cette discussion a été menée en vue du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

28. Dans ce cadre, le Comité a décidé de prendre au plus tôt les mesures suivantes :

- La nomination par chaque État membre d’un point focal sur la résolution 1325 (2000) au sein des ministères compétents en matière de paix et de sécurité, y compris les ministères des affaires étrangères, de l’intérieur ou de la sécurité, et de la défense;
- L’inclusion de femmes dans les délégations des États membres prenant part aux conférences internationales et régionales sur le désarmement;
- L’inclusion de femmes dans les commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères; et
- La rédaction et la soumission régulière des rapports annuels sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

29. Les États se sont également engagés à prendre en compte la situation particulière des femmes dans le cadre de leur lutte contre la violence armée, y compris les actions menées pour éradiquer le trafic des ALPC. Par ailleurs, les États membres ont réaffirmé la validité et l’importance cruciale pour leur sous-région, des résolutions du Conseil de sécurité sur ce thème; ils ont également réitéré la nécessité impérieuse d’accorder une protection renforcée aux femmes lors des conflits armés et de punir les auteurs de crimes sexuels. Les États se sont engagés à adopter des mesures tendant à prévenir et à réprimer les actes de violence sexuelle, utilisés notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d’une communauté. Ils ont également décidé d’incorporer une sensibilisation à la problématique « homme-femme » dans les programmes nationaux de formation organisés à l’intention des forces de défense et de sécurité.

30. Enfin, le Comité a décidé d’inscrire à l’ordre du jour de chacune de ses réunions ministérielles une considération de la mise en œuvre par ses États membres de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes : 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), en raison de leur importance pour la sous-région d’Afrique centrale.

G. Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville

31. Le Comité a examiné la mise en œuvre de la « Déclaration de Libreville », adoptée lors de la 28^e réunion ministérielle. La Déclaration de Libreville souligne la nécessité pour tous les États membres de verser sur une base volontaire des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

32. Les États membres ont réaffirmé l'utilité du Comité et ont renouvelé leur engagement à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville. Sa mise en œuvre participe à assurer la stabilité financière nécessaire au fonctionnement optimal du Comité. À cet égard, le Secrétaire général remercie l'Angola, le Cameroun et la République du Congo pour leur contribution, et encourage vivement les autres États à les suivre. Il remercie également la République démocratique du Congo et la France pour leur contribution financière à la réunion thématique sous-régionale sur les armes légères (voir sect. H).

33. Le Comité continuera d'examiner sa situation financière au cours de ses prochaines réunions ministérielles.

H. Réunion régionale préparatoire à la BMS-4

34. Répondant à une requête que lui avait adressée le Comité lors de sa 29^e réunion, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement de l'ONU a organisé du 24 au 25 avril 2010 à Kinshasa une réunion thématique sous-régionale sur la mise en œuvre en Afrique centrale du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Cette réunion organisée en collaboration avec la République démocratique du Congo, et avec un soutien financier de la France, s'est tenue en anticipation à la quatrième Réunion biennale des États membres sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères (BMS-4), organisée du 14 au 18 juin 2010 à New York. L'objectif visé par le Comité était, d'une part, de préparer le message de ses États membres lors de la quatrième Réunion biennale, et, d'autre part, d'évaluer les mesures prises individuellement et collectivement dans la sous-région d'Afrique centrale.

35. Au terme des travaux, le Comité a recommandé qu'un lien explicite soit établi entre sécurité et développement afin que la question de l'offre et de la demande d'armes légères et de petit calibre soit intégrée dans les stratégies nationales de développement. Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des structures nationales de coordination des activités et d'échange d'informations conformément aux recommandations du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Le Comité a également appelé au renforcement de la coopération entre les États d'Afrique centrale, et entre les différentes sous-régions d'Afrique, et a sollicité une assistance internationale encore plus accrue, y compris en impliquant les pays exportateurs d'armes.

36. Le Comité s'est félicité de la réunion organisée le 19 mars 2010 au Conseil de sécurité de l'ONU par le Gabon, qui en assurait la présidence. Cette réunion portait sur l'impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale et visait deux objectifs fondamentaux.

37. Le premier objectif était d'engager le Conseil de sécurité à prendre en compte l'évolution du trafic illicite d'armes légères en Afrique centrale et de rechercher les solutions. Le deuxième objectif était de susciter une réflexion sur le renforcement des activités prévues dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de réaffirmer l'utilité de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

38. Le Comité a encouragé les États africains membres du Conseil de sécurité à faire en sorte que le Conseil demeure saisi des questions évoquées au cours de la réunion organisée par la présidence gabonaise. De plus, il a pris note des différents thèmes envisagés, alors, pour la quatrième Réunion biennale. Il s'agissait : 1) des contrôles frontaliers, 2) de l'assistance et de la coopération, 3) de l'Instrument international de traçage, 4) des questions institutionnelles, 5) du dialogue et de la culture de la paix, ainsi que 6) des autres questions diverses.

III. Questions administratives et financières

39. Au terme de l'année 2009, le Fonds d'affectation spéciale du Comité disposait de 9 553 dollars US. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, des contributions d'un montant total de 19 299,39 dollars ont été reçues.

40. Le Secrétaire général réitère son appel aux États membres, et en particulier aux États membres du Comité, et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Comité afin que celui-ci poursuive efficacement sa mission d'assistance aux États de la sous-région.

IV. Conclusions et observations

41. Au cours de la période considérée, les onze États membres du Comité ont abordé des thèmes traditionnels, mais aussi émergents, dans la sous région. Le Secrétaire général se félicite que les discussions des États aient abouti à des mesures concrètes, contribuant à la paix, la sécurité, le désarmement et la non-prolifération. Les deux réunions organisées par le Comité ont continué à offrir aux États membres un espace de dialogue et de concertation. Lors de la période considérée, le Comité a également permis à ses onze États membres d'élaborer et de négocier des instruments politiques et juridiques spécifiques à la sous-région.

42. Les onze États membres ont continué de traiter des sujets traditionnellement inscrits à l'ordre du jour des réunions ministérielles du Comité. Il s'agit notamment de la revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale, de l'examen de l'état de la coopération interétatique et de la mise en œuvre des programmes de désarmement et de limitation des armements.

43. Le Comité a élaboré et adopté la « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » dite « Convention de Kinshasa ». Celle-ci constitue une avancée majeure pour la sous-région, qui ne disposait pas encore d'un instrument juridique contraignant en la matière.

44. Il s'est également saisi de thématiques nouvelles : la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, la criminalité transfrontière, le lien qui existe entre les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que la nécessité d'agir au plus tôt pour améliorer la sécurité en Afrique centrale.

45. Le Comité a invité les hauts fonctionnaires et Représentants des missions et bureaux de paix des Nations Unies en Afrique centrale à s'exprimer sur des questions d'intérêt commun. Le Secrétaire général se félicite de ces discussions interactives, qui renforcent le dialogue et la coopération des missions de l'ONU avec leurs pays hôtes.

46. Enfin, les États d'Afrique centrale ont poursuivi leur attachement à verser, sur une base volontaire, des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Comité, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Déclaration de Libreville ».

47. Le Secrétaire général renouvelle ses remerciements à l'Angola, au Cameroun, à la République du Congo, à la République démocratique du Congo et à la France pour leurs contributions. Il remercie également l'Autriche pour son soutien au processus d'élaboration et de négociation de la « Convention de Kinshasa ». Il exhorte tous les États membres, en particulier ceux du Comité, à contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Comité. Enfin, le Secrétaire général se félicite du rôle que joue le Comité dans le renforcement de la confiance à l'échelon régional.

Annexe

État financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale pour 2009

(En dollars des États-Unis)

Solde du Fonds au 31 décembre 2008	20 651
Recettes, du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009	
Contributions volontaires	0
Fonds reçus sous arrangements inter-organisationnels	0
Intérêts créditeurs	394
Autres recettes/recettes diverses	146
Total partiel	21 191
Dépenses du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009	10 299
Dépenses d'appui au programme	1 339
Total partiel	11 638
Ajustements sur exercices antérieures	0
Réserves et solde du Fonds au 31 décembre 2009	9 553

Note : Ces informations reposent sur l'état des recettes et des dépenses de 2009. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, des contributions d'un montant total de 19 299,39 dollars ont été reçues de l'Angola (10 000 dollars) et du Congo (9 299,39 dollars).